



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 novembre 2009

Le Conseil Municipal de la Commune de THOIRY :

- ✱ **Autorise** monsieur le Maire à verser une subvention de 11 940,38 € à ALFA3A pour le fonctionnement de l'Espace Jeunes à Thoiry.

Vote unanime

- ✱ **Autorise** monsieur le maire à mettre en œuvre une décision modificative n°4 au budget 2009 de la Commune de Thoiry :

- Section de fonctionnement : + 53 149,13 € (Nouveaumontant total budgétisé : 4 638 678,92 €)
- Section d'investissement : + 0,00 € (Montant totalbudgétisé : 3 181 981,67 €)

Vote unanime

- ✱ **Autorise** monsieur le maire à mettre en œuvre une décision modificative n°5 au budget 2009 de la commune pour des travaux en régie, d'un montant total de 6 995,92 €.

Vote unanime.

- ✱ **Autorise** monsieur le Maire à solliciter une aide spéciale auprès du Conseil Général de l'Ain pour permettre l'achat d'un vibraphone pour l'école de musique municipale, à hauteur de 30 % du montant HT.

Vote unanime

- ✱ **Dans le cadre du projet NATURA 2000 :**

- **Approuve** le principe des travaux prévus pour le maintien de la richesse et de l'équilibre écologiques sur des parcelles appartenant aux communes de SERGY, de St JEAN DE GONVILLE et de THOIRY,
- **Mandate** la CCPG en tant que bénéficiaire du contrat Natura 2000, pour mener à bien ces travaux pendant toute la durée (5 ans à partir de l'été 2010).

Vote unanime

- ✳ **Autorise** monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives correspondantes au dossier de déclaration Loi sur l'eau pour l'assainissement du bassin versant du Cayroli.

Vote unanime

- ✳ Dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs :

- **Donne** un avis favorable à la mise en place de la procédure,
- **Prend** acte de la signature du contrat à intervenir entre la commune de Thoiry et CDC FAST,
- **Accepte** les nominations de mesdames STUCKI et HARMANT en tant que responsables de la télétransmission.

Vote unanime

- ✳ **Met** en place des périodes d'astreinte et de permanence :

- pour assurer la viabilité hivernale pour la période du 15 novembre au 15 mars,
- pour effectuer des missions de surveillance et de maintenance des bâtiments communaux, et ce, durant toute l'année.

Vote unanime

- ✳ **Met** en conformité le régime indemnitaire applicable au personnel communal.

1 abstention : Madame JOBERT.

- ✳ **Change** les conditions générales du contrat de prévoyance collective référencées MSC-95-2003 assurant aux agents de la collectivité le versement de prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de perte de retraite, par les conditions générales référencées PCMS-95-10, et **Fixe** le taux de la cotisation à 1.86 %, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Vote unanime

- ✳ **Prend acte** que le marché de travaux V.R.D. a été attribué à l'Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant HT de 154 940,00 €.

- ✳ **Prend acte** qu'une convention de service pour un déneigement partiel de la commune a été mise en place avec les entreprises PERARD et GIRARD, selon deux plans définissant les zones d'intervention et la classification des voies selon leur degré de priorité.